

et en tous les dépens tant de la contumace que ceux depuis faits suivant la taxe quy en sera aussy par nous faite. Fait et donné par nous juge susdit à Nostre-Dame des Anges le quatorziesme jour de septembre mil six cent quatre-vingt quinze et ny ayant d'officiers ny praticiens dans la dite jurisdiction nous avons esté obligé de juger seul.

Signé à la grosse Marandeu commis greffier, avec paragraphe.

Y eut-il des loteries en la Nouvelle-France ?

Durant les règnes de Louis XIV et de Louis XV, les finances publiques tombèrent parfois dans le chaos et les administrateurs durent recourir à toutes sortes d'expédients pour se procurer des fonds. Comme le jeu de hasard est un moyen sûr d'attirer les économies de la masse, il ne fut pas négligé. "Si bien, dit un historien, que la plupart des emprunts furent alors souscrits à l'aide de loteries."

Il ne serait pas étonnant, en ce cas, que des billets de ces loteries soient parvenus jusque dans la France d'outre-mer ?

Peut-être même, organisait-on quelque loterie en ce pays ? Pourquoi n'aurait-on pas suivi l'exemple de la mère-patrie ?

Sans chercher à élucider ce point, disons qu'un passage d'un document judiciaire établit bien formellement que la loterie ne fut pas chose inconnue à Montréal, au XVII^e siècle.

En l'an 1701, Charles Alavoine, marchand, avait dans sa clientèle un ingénieur de renom, Gédéon de Catalogne. Ce dernier, pour une raison ou pour une autre, refusant de solder un compte relativement élevé, le créancier fit comparaître sa pratique récalcitrante devant le tribunal. A l'appui de la réclamation, Marie-Thérèse Machard, femme d'Alavoine, produit une facture qu'elle a préparée et dans laquelle on remarque cet item: "9 juin 1701 — 30 livres qu'il (M. de Catalogne) doit avoir mis pour moi à sa lostris et je lui ai passé "compte..." Plus loin, un autre item nous donne le prix d'un billet: "Et un billet de sa lostris de Mlle le Ballis: 2 livres."

Sa loterie ? S'agit-il d'une loterie privée ou d'une loterie dont Catalogne était l'agent ?

Le juge était plus que nous au courant, car il ne paraît pas demander d'explication. Il se borne à condamner le sieur de Catalogne à payer au sieur Alavoine la somme de 69 livres, 9 sols, "pour argent mis à la loterie ainsi que pour marchandises fournies" (1).

E.-Z. MASSICOTTE

(1) Archives judiciaires de Montréal, 21 février 1702.